

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°30-2024-007

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2024

Sommaire

Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

30-2023-12-08-00002 - Arrêté fixant la liste des candidatures recevables dans le cadre de l'appel à candidatures des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel (2 pages)	Page 3
30-2024-01-18-00006 - BALLOTI Hanane recp decl (2 pages)	Page 6
30-2024-01-19-00001 - BEER Sylvie decl SAP (2 pages)	Page 9
30-2024-01-18-00004 - CLEMENT Eric decl sap (2 pages)	Page 12
30-2024-01-18-00007 - FORBRAS Alice recp SAP (2 pages)	Page 15
30-2024-01-08-00003 - LAVABRE Tom récép decl SAP (2 pages)	Page 18
30-2024-01-08-00004 - Recep decl RADI Mohamed (2 pages)	Page 21
30-2023-12-29-00004 - Récépissé de déclaration services à la personne BOISSIER Victor 07.11.23 (2 pages)	Page 24
30-2023-12-29-00003 - récépissé de déclaration services à la personne KANICOUAN Claudia 07.11.23 (2 pages)	Page 27

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard /

30-2024-01-16-00001 - Arrêté portant habilitation pour constater les infractions mentionnées à l'article L1312-1 du CSP d'un agent de la ville de Nîmes (2 pages)	Page 30
---	---------

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-12-08-00002

Arrêté fixant la liste des candidatures recevables
dans le cadre de l'appel à candidatures des
mandataires judiciaires à la protection des
majeurs exerçant à titre individuel

ARRÊTÉ n°
fixant la liste des candidatures recevables
dans le cadre de l'appel à candidatures des mandataires judiciaires à la protection des
majeurs exerçant à titre individuel

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1, L.471-4,
L.472-2, D.471-3 et D.471-4 ;
Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 26 septembre 2023 ;
Vu les dossiers de candidature reçus complets ;
Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par
intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La liste des candidats dont le dossier est recevable au regard des conditions prévues aux
articles L.471-4 et L.472-2 du code susvisé est ainsi arrêtée :

VIGNAUD Lara
ALLARD Julien
SCHANDELER Christine
GERARDIN Agathe
CHOLLEY Laurent Alain
LOUSTANNOU Anna
TAFZI Carole
ADAM JEAN Corinne
TARDY Lionel
GILLY Garance
PACI Edith
GUAS Sylvie
SABY Audrey
DONNENWIRTH Cécilia
BERLEMONT Anne France
RAYNAUD Mélanie
DRISS Laetitia
POISSON-UMLAUF Fabienne
LERAY Josianne
KHALLOU Samira
LOPEZ Patricia

BONIN Marion
CAMBON Camille
BIDAN Céline
MOREAU Marion
GABRIEL Antoine
BOURG Hélène
JULLIAN Emma
DOUTRIAUX Aurélie
BATAILLE Marion
ROULEAU David
CABRIE Caroline
WOLFF Carole

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Gard, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et des familles, dans les deux mois suivant sa date de notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être également déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – 30941 NIMES CEDEX 09, dans le délai de deux mois à partir de la notification ou publication, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Gard.

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la procureure de la République près le tribunal de grande instance de Nîmes.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 08 DEC. 2023

Le Préfet du Gard

Jérôme BONET

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-01-18-00006

BALLOTI Hanane recp decl



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Récépissé de déclaration n° 30-2024-01-09-n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 979581691

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 21 août 2023 portant nomination de Monsieur Renaud MORIN, en qualité de directeur adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard à compter du 11 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Renaud MORIN, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard par intérim, et l'arrêté de subdélégation de signature du 03 novembre 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 18 novembre 2023, par BALLOTTI Hanane en qualité de responsable de l'entreprise, pour l'organisme Ballotti Hanane, Siret 979581691 00016 dont l'établissement principal est situé au 195 rue edmond carriere, 30900 NIMES , et enregistrée sous le n° SAP 979581691 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

Entretien de la maison et travaux ménagers,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps, à l'exception des activités relevant de l'agrément dont les effets sont limités à 5 ans.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 09 janvier 2024 2023.

Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail
et des solidarités du Gard par intérim,
Par délégation, la responsable du service emploi
et insertion professionnelle ,


Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-01-19-00001

BEER Sylvie decl SAP



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**Récépissé de déclaration n° 30-2024-01-17-n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 911426732**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 21 août 2023 portant nomination de Monsieur Renaud MORIN, en qualité de directeur adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard à compter du 11 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Renaud MORIN, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard par intérim, et l'arrêté de subdélégation de signature du 03 novembre 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 29 novembre 2023, par BEER Sylvie en qualité de responsable de l'entreprise, pour l'organisme BEER Sylvie, Siret 911426732 00010 dont l'établissement principal est situé au Mas de grand Argence route de ST Gilles, 30300 Fourques, et enregistrée sous le n° SAP 911426732 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps, à l'exception des activités relevant de l'agrément dont les effets sont limités à 5 ans.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 17 janvier 2024.

Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail
et des solidarités du Gard par intérim,
Par délégation, la responsable du service emploi
et insertion professionnelle ,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-01-18-00004

CLEMENT Eric decl sap



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

**Récépissé de déclaration n° 30-2024-01-11-n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 515041465**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 21 août 2023 portant nomination de Monsieur Renaud MORIN, en qualité de directeur adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard à compter du 11 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Renaud MORIN, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard par intérim, et l'arrêté de subdélégation de signature du 03 novembre 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 27 novembre 2023, par CLEMENT Eric en qualité de responsable de l'entreprise, pour l'organisme Entreprise Clement, Siret 515041465 00011 dont l'établissement principal est situé 5 imp cabravaire, 30129 MANDUEL , et enregistrée sous le n° SAP 515041465 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

Petits travaux de jardinage,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps, à l'exception des activités relevant de l'agrément dont les effets sont limités à 5 ans.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 janvier 2024.

Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail
et des solidarités du Gard par intérim,
Par délégation, la responsable du service emploi
et insertion professionnelle ,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-01-18-00007

FORBRAS Alice recp SAP



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

**Récépissé de déclaration n° 30-2024-01-09-n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 979627262**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 21 août 2023 portant nomination de Monsieur Renaud MORIN, en qualité de directeur adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard à compter du 11 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Renaud MORIN, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard par intérim, et l'arrêté de subdélégation de signature du 03 novembre 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 06 novembre 2023, par FORBRAS Alice en qualité de responsable de l'entreprise, pour l'organisme Alice Forbras E.I, Siret 97962726200012 dont l'établissement principal est situé au 1 place placette, 30350, LEDIGNAN, et enregistrée sous le n° SAP **979627262** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode mandataire :

Assistance administrative à domicile,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps, à l'exception des activités relevant de l'agrément dont les effets sont limités à 5 ans.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 09 janvier 2024.

Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail
et des solidarités du Gard par intérim,
Par délégation, la responsable du service emploi
et insertion professionnelle



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-01-08-00003

LAVABRE Tom récép decl SAP



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

**Récépissé de déclaration n° 30-2023-01-08 n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 981174238**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 21 août 2023 portant nomination de Monsieur Renaud MORIN, en qualité de directeur adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard à compter du 11 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Renaud MORIN, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard par intérim, et l'arrêté de subdélégation de signature du 03 novembre 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 13/11/2023, par LAVABRE Tom en qualité de responsable de l'entreprise, pour l'organisme LT Paysage, Siret 981 174 238 00015 dont l'établissement principal est situé au 34 rue de Bellegarde 30129 MANDUEL, et enregistrée sous le n° SAP 981174238 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps, à l'exception des activités relevant de l'agrément dont les effets sont limités à 5 ans.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 08 janvier 2024.

Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail
et des solidarités du Gard par intérim,
Par délégation, la responsable du service emploi
et insertion professionnelle



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-01-08-00004

Recep decl RADI Mohamed



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

**Récépissé de déclaration n° 30-2024-01-09-n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 953 940 889**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 21 août 2023 portant nomination de Monsieur Renaud MORIN, en qualité de directeur adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard à compter du 11 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Renaud MORIN, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard par intérim, et l'arrêté de subdélégation de signature du 03 novembre 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 15 novembre 2023, par RADI Mohamed en qualité de responsable de l'entreprise, pour l'organisme SPEED CLEAN, Siret 953 940 889 00017 dont l'établissement principal est situé 2 av Pierre Mendès France, 30250, SOMMIERES , et enregistrée sous le n° SAP 953 940 889 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

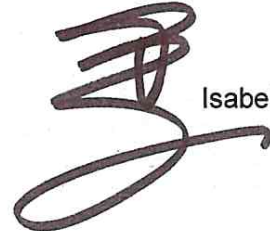
Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps, à l'exception des activités relevant de l'agrément dont les effets sont limités à 5 ans.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 08 janvier 2024.

Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail
et des solidarités du Gard par intérim,
Par délégation, la responsable du service emploi
et insertion professionnelle



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-12-29-00004

Récépissé de déclaration services à la personne
BOISSIER Victor 07.11.23



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

**Récépissé de déclaration n° 30-2023-12-29-n°.....
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 854059854**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 21 août 2023 portant nomination de Monsieur Renaud MORIN, en qualité de directeur adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard à compter du 11 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Renaud MORIN, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard par intérim, et l'arrêté de subdélégation de signature du 03 novembre 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 07 novembre 2023, par BOISSIER Victor en qualité de responsable de la micro-entreprise, pour l'organisme Boissier Victor, Siret 854059854 00018 dont l'établissement principal est situé au 29 rue des tamaris 30620 UCHAUD, et enregistrée sous le n° SAP 854059854 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9
Tél : 04 30 08 61 20 – Fax : 04 30 08 61 21 – www.gard.gouv.fr

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps, à l'exception des activités relevant de l'agrément dont les effets sont limités à 5 ans.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 29 décembre 2023.

Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail
et des solidarités du Gard par intérim,
Par délégation, la responsable du service emploi
et insertion professionnelle ,


Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-12-29-00003

récépissé de déclaration services à la personne
KANICOUAN Claudia 07.11.23



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

**Récépissé de déclaration n° 30-2023-12-29-n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 981205362**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 21 août 2023 portant nomination de Monsieur Renaud MORIN, en qualité de directeur adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard à compter du 11 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Renaud MORIN, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard par intérim, et l'arrêté de subdélégation de signature du 03 novembre 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 07 novembre 2023, par KANICOUAN Claudia en qualité de responsable de la l'entreprise individuelle pour l'organisme Claudia Kanicouan, Siret 981205362 00016 dont l'établissement principal est situé au 5 rue de la coste 30500 SAINT-VICTOR-DE-MALCAP, et enregistrée sous le n° SAP **981205362** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps, à l'exception des activités relevant de l'agrément dont les effets sont limités à 5 ans.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 29 décembre 2023.

Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail
et des solidarités du Gard par intérim,
Par délégation, la responsable du service emploi
et insertion professionnelle ,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2024-01-16-00001

Arrêté portant habilitation pour constater les
infractions mentionnées à l'article L1312-1 du
CSP d'un agent de la ville de Nîmes



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Habitat et Construction

Affaire suivie par : Marion COLSON

Tél. : 04 66 62 64 67

marion.colson@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

portant habilitation pour constater les infractions mentionnées à l'article L1312-1
du code de la santé publique

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1312-1, R 1312-1 et L 1422-1.

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.

Vu le décret N° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'État et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le code de la santé publique.

Vu la demande présentée par Monsieur le Maire de Nîmes en date du 11 décembre 2023

Considérant que le pôle habitat indigne de la Ville de Nîmes, agissant en qualité de Service Communal d'Hygiène et de Santé entre dans la catégorie des services qui sont autorisés à exercer des attributions en matière de contrôle administratif des règles d'hygiène, en dérogation à la loi du 22 juillet 1983.

Considérant que Monsieur Saïd ABOUFARES remplit les conditions de qualifications requises.

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Saïd ABOUFARES, technicien territorial, est habilité à constater, sur le territoire de la ville de Nîmes, les infractions aux prescriptions visées à l'article L 1312-1 du Code de la Santé Publique ou des règlements pris pour son application.

Monsieur Saïd ABOUFARES devra prêter serment dans les conditions prévues à l'article R 1312-5 du Code de la Santé Publique devant le Tribunal de Grande Instance de Nîmes.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

Mention de l'accomplissement de cette prestation de serment devra être portée au pied de la présente habilitation ainsi que sur toute carte professionnelle délivrée à cet agent.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Maire de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le

06 JAN. 2024

Pour le préfet,
le secrétaire général

Frédéric LOISEAU